



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2024, suite à la convocation du 05 avril 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëlie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

**Etaient excusés** :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR  
Annie BUTRUILLE, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Jennifer LETOT, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE  
Jean-Jacques MARTINACHE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Noëlie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK

**Etaient absents** : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

**Nombre de conseillers** : En exercice : 29  
Présents : 18  
Excusés : 6  
Absents : 5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.

**Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 22 voix (Messieurs TERESIAK et JAWOROWSKI n'ont pas pris part au vote)

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous :

SPORT					
ASSOCIATION	Montant 2024				
Athletic Club Flinois	964,00 €				
Olympique Flinois	7 368,00 €				
Basket Club Flinois	3 296,00 €				
Tir à l'arc	410,00 €				
Ping pong Club Flinois	2 004,00 €				
Boule Flinoise	0,00 €	Dossier non remis			
Tennis Club Flinois	988,00 €				
AL. Cyclo - Marche - VTT	300,00 €				
Les Renards des Sables	500,00 €				
Association vétérans de l'Olympique Flinois	400,00 €				
Karaté	700,00 €				
	16 930,00 €				

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance,

**Signé**

Philippe MARTIN



Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme

Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 25.4.2024

Publié sur le site internet le 26.4.2024